

Séance du 28 janvier 2013.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, Echevins
M. J.DONFUT, Président du CAS
MM. STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN,
CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT,
DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE,
WILPUTTE, TOUBEAU, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M. le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de :

- Mmes URBAIN & van HOUT, Echevines
- MM. DEBAISIEUX & LAPAGLIA, Conseillers Communaux

Il informe l'Assemblée qu'un point d'urgence sera débattu en fin de séance, il s'agit de :

- l'acquisition de sels de déneigement – Exercice budgétaire 2013 – Ratification d'une décision prise par le Collège Communal visant à recourir à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Président du CPAS - Prestation de serment - Attributions

Le 3 décembre 2012, l'assemblée a adopté le Pacte de Majorité qui reprenait notamment Mr Julien DONFUT en qualité de Président pressenti du CPAS et désigné les membres du Conseil de l'Action Sociale.

Par son courrier du 24/12/2012, Mr le Ministre des Pouvoirs Locaux a conclu à la légalité de la délibération du Conseil Communal du 03/12/2012 relative à la désignation des conseillers de l'action sociale.

En date du 3 janvier 2013, le CPAS a procédé à l'installation des membres du Conseil de l'Action Sociale et de Mr Julien DONFUT en qualité de Président.

En application de l'article L1126-1 du CDLD, il appartient au Président du Conseil Communal de recevoir, en séance publique, la prestation de serment de Mr Julien DONFUT qui siègera en qualité de membre du Collège Communal (art.L1123-3).

Le Collège communique au Conseil les attributions qui seront concédées au Président du CPAS :

- Développement durable
- Energie
- Affaires sociales

M.J.DONFUT est invité à se présenter devant l'Assemblée à l'effet de prêter le serment requis par la Loi. Il rejoint ensuite la table du Collège Communal.

Mme FONCK fait remarquer que par rapport aux attributions, suivant le Pacte de Majorité, il y a une superposition des compétences. Comment assurer la cohérence et l'efficacité de chacun compte tenu de la dispersion des compétences entre les Membres du Collège Communal ?

M.le Bourgmestre précise que le Développement Durable se distingue du Développement Stratégique Local. M.J.DONFUT sera amené, dans des projets importants, à donner une dimension tout à fait particulière, notamment en aménagement du territoire, du développement de la Commune. En ce qui concerne les Affaires Sociales, il est de tradition qu'un Echevin soit désigné spécifiquement. Au sens large, il est normal que le Président du CPAS puisse coordonner l'ensemble du secteur social, avoir une unité de vue en la matière.

Mme FONCK demande de lui préciser en fonction de quel critère la personne qui traitera le dossier va être désignée, et qui en décidera.

M.le Bourgmestre confirme que ce sera lui, de manière collégiale.

L'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

- de la prestation de serment de M.Julien DONFUT, en qualité de Président du CPAS
- des attributions concédées à l'intéressé.

La délibération requise est adoptée.

Conseils Communaux 2013 – Calendrier – Arrêt

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

arrête comme suit le calendrier des réunions du Conseil Communal pour l'année 2013 :

les lundis :

- 28 janvier – 25 février – 25 mars – 29 avril – 27 mai – 23 septembre – 21 octobre – 25 novembre – 16 décembre.

La délibération requise est adoptée.

Commissions communales – Création – Désignation des membres

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de créer les commissions communales et d'en désigner les membres selon la répartition proportionnelle entre les groupes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DONFUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article 1^{er} :

de créer quatre commissions communales :

- Finances - CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme – Temps Libre
- Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement – Energie - Logement – Mobilité – Agriculture
- Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local –
- Enseignement – Culture - Enseignement artistique – Petite enfance

Article 2 :

- de désigner les membres des dites commissions selon la répartition proportionnelle entre les groupes :

soit : PS : 5 représentants
CDH : 3 représentants

MR : 1 représentant
ECOLO : 1 représentant
PP. : 1 représentant

Comme suit :

Commission « Finances - CPAS – PCS – Emploi – Sports – Tourisme – Temps Libre »

Président : M.D.CICCONE

Membres : PS : P.BOUVIEZ, T.LAPAGLIA – A.CEUTERICK & V.RUSSO
CDH : Gh.STIEVENART – P.GIANGRECO & F.URBAIN
MR : A.TOUBEAU
ECOLO : M.DISABATO
PP : R.WASELYNCK

Secrétaire communal : P. WILPUTTE

Commission « Travaux – Aménagement du territoire – Urbanisme – Environnement Energie - Logement – Mobilité – Agriculture »

Président : T.LAPAGLIA

Membres : PS : A.WILPUTTE – A.CEUTERICK – A. MALOU & D.CICCONE
CDH : Gh.STIEVENART – P.GIANGRECO & F.DESPRETZ
MR : A.TOUBEAU
ECOLO : M.DISABATO
PP : R.WASELYNCK

Secrétaire communal : P. WILPUTTE

Commission « Police – Administration générale – Commerces - Développement stratégique local »

Président : E.HAMOUMI

Membres : PS : V.RUSSO – I.DUPONT – A.WILPUTTE – CI.DUFRASNE
CDH : Ph.DEBASIEUX – F.DESPRETZ &
S.VANOVERSCHELDE
MR : A.TOUBEAU
ECOLO : M.DISABATO
PP : R.WASELYNCK

Secrétaire communal : P. WILPUTTE

Commission « Enseignement – Culture - Enseignement artistique – Petite enfance »

Président : S.VANOVERSCHELDE

Membres : PS : A.MALOU – I.DUPONT – Cl.DUFRASNE – P.BOUVIEZ –
E.HAMOUMI
CDH : F.URBAIN – Ph.DEBAISIEUX
MR : A.TOUBEAU
ECOLO : M.DISABATO
PP : R.WASELYNCK

Secrétaire communal : P. WILPUTTE

La délibération requise est adoptée.

Personnel Communal Administratif - Prolongation de la réserve de recrutement d'Employé(e) d'Administration de niveau D6

Réuni en séance du 16 février 2012, le Conseil Communal a procédé à la nomination d'un agent en qualité d'Employé d'Administration de niveau D6.

Réuni en séance du 25 octobre 2012, le Conseil Communal a procédé à la nomination d'un second agent en qualité d'Employée d'Administration de niveau D6.

Deux autres candidats ont également été reconnus aptes à la fonction par leur réussite aux épreuves organisées préalablement.

Ils ont donc été versés dans une réserve de recrutement.

La durée de validité de cette réserve est fixée à un an, renouvelable pour trois nouvelles périodes d'un an.

En cas d'arrivée au terme de la validité de cette réserve, les lauréats non nommés, contractuels au sein de l'Administration, sont d'office (sans devoir repasser l'examen) repris au sein de la nouvelle réserve de recrutement réalisée pour le même grade.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRAUT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article unique : de prolonger la réserve de recrutement d'Employé(e) d'Administration de niveau D6 pour une durée de 3 ans soit, jusqu'au 29 février 2016.

La délibération requise est adoptée.

Principe de l'acquisition d'un terrain situé rue de Fleignies à Frameries - Confirmation

La Zone d'Aménagement Communal concerté(ZACC) « Louis Piérard » s'étend tout au long de l'avenue Wauters, c'est-à-dire pratiquement entre les rues de Fleignies et du Chemin Vert.

Un terrain situé à front de la rue de Fleignies est actuellement mis en vente.

L'opportunité d'acquérir ce terrain réside en ce qu'il pourrait constituer un accès potentiel à la ZACC et c'est la raison pour laquelle, en novembre dernier, le Conseil Communal a décidé du principe d'acquérir ce terrain.

A l'issue d'une négociation menée avec le vendeur, celui-ci a consenti à la commune une option de vente au montant de 86.500 €.

En vue poursuivre la procédure requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article 1^{er} : de confirmer la décision de principe prise par le Collège Communal, en séance du 22 novembre 2012, visant à acquérir les deux parcelles de terrain au prix de 86 500 €, hors frais de notaire.

Article 2 : de s'engager à inscrire les voies et moyens nécessaires au budget communal 2013.

La délibération requise est adoptée.

Aliénation de terrains communaux enclavés rue JB-Descamps à Eugies

Deux petites parcelles de terrain communal sont enclavées dans une propriété privée située rue Jean-Baptiste Descamps n° 38 à Eugies, actuellement en vente.

Ces terrains communaux sont improductifs ; ils ont retenu l'attention d'un candidat acquéreur.

Le produit de la vente s'élèverait à 250 €, outre les frais également à charge de l'acquéreur.

Le notaire instrumentant la vente de l'immeuble sera aussi chargé de recevoir l'acte d'aliénation des parcelles communales.

Mme FONCK signale que bon nombre de petits terrains existent sur l'entité et que leur entretien représente un coût non négligeable pour la Commune. Un inventaire de ces terrains est réalisé à ce jour et connu. Ne serait-il pas important de s'en séparer ?

M.le Bourgmestre confirme qu'effectivement un inventaire existe et il va voir s'il existe des opportunités ; il reste attentif à cet inventaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article 1^{er} : de céder à Melle BROGNIEZ, les deux parcelles de terrain précitées pour le prix de 250 €

Article 2 : d'approuver le projet d'acte de la Notaire Mme TOUBEAUX tel que présenté

Article 3 : de porter la recette de cette opération au fonds de réserve extraordinaire du budget communal.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

- 1) **Rue Franklin Roosevelt**
Mesure visant à établir une zone de stationnement à l'entrée de la rue, entre les n°17 et 23.
- 2) **Rue Joseph Dufrane**
Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°31.
- 3) **Rue de la Liberté**
Mesure de stationnement :
 - abrogation du stationnement alterné semi-mensuel,
 - interdiction de stationner du côté pair.
- 4) **Place de l'église**
Réservation de deux emplacements de stationnement pour les taxis sur le parking existant à côté de l'entrée de l'église, côté rue du Lieutenant.
- 5) **Rue de Quaregnon**
Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°65.
- 6) **Rue de Genly**
Mesure de circulation visant à limiter la vitesse à 30km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes dans le tronçon compris entre la rue du Millénaire et la rue de la Station.
- 7) **Rue des Cèdres**
Abrogation de l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°30.
- 8) **Rue Jules Cousin**
Mesures de circulation visant à réduire la vitesse des automobilistes :
 - abrogation des zones d'évitement striées existantes
 - mise en œuvre de zones d'évitement striées à hauteur du n°71^E, disposées en vis-à-vis et réduisant la largeur de la voirie à 4 mètres.
 - Mise en œuvre d'une zone d'évitement striée le long du n°51, réduisant la largeur de la voirie à 4 mètres.
 - Délimitation d'une zone de stationnement au sol, amorcée par une zone d'évitement striée, entre les n°50 et 62.
- 9) **Rue du Marais**
Abrogation de l'interdiction de stationner existante du côté impair, depuis la rue Charles Rogier.

M.DISABATO demande la raison de l'implantation de deux emplacements de stationnement pour les taxis le long de l'église ; pourquoi pas près de la gare ?

M.le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une demande émanant de la société de taxis implantée à Mons qui a sollicité la Commune à plusieurs reprises. Les emplacements ont été choisis près de l'Eglise car il y a une demande de la population dans le centre de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

- d'arrêter les mesures de circulation telles que proposées ci-dessus.
- de soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministère des Travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

Révision du Schéma de Développement de l'Espace régional – Avis du Conseil Communal

Depuis 1999, la Wallonie s'est dotée d'un Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Selon la définition du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, le SDER est un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire wallon.

Le Gouvernement Wallon a décidé de réviser cet instrument d'aménagement

C'est dans ce contexte que les communes sont invitées à remettre un avis sur les objectifs du SDER révisé pour le 31 janvier 2013.

M.DRAUX informe que le courrier du Ministre de la Région Wallonne est parvenu fin novembre 2012 invitant les communes à remettre un avis sur les objectifs du SDER révisé pour le 31 janvier 2013.

Ce document, examiné en Commission, reprend l'espace régional pour le développement de toute la Wallonie. Il orientera dans les prochaines décennies les révisions du plan de secteur. Ce document est assez évasif et manque de clarté et de précisions. On s'est basé sur un descriptif de l'entité et il a été essayé de remettre un avis sur ce document relativement important qui servira de base pour le développement de l'aménagement du territoire. Ce document, après enquête publique, reviendra au Conseil Communal.

M.le Bourgmestre souligne qu'il était important que Frameries puisse se positionner et ce point sera représenté au Conseil Communal de septembre 2013, pour un avis définitif. Il propose l'avis analysé lors de la Commission au vote, à savoir :

Présentation de Frameries

La Commune de Frameries est située dans le Borinage au Sud-Ouest de Mons. Son territoire est structuré par des noyaux urbains (Frameries et La Bouverie) mais aussi par des noyaux villageois (Eugies, Noirchain, Sars-La-Bruyère). Elle représente une superficie de 2594 ha et un nombre de 20.806 habitants.

Depuis 1995, la Commune de Frameries est entrée en régime de décentralisation. Pour ce faire, elle s'est dotée des outils d'aménagement tels qu'une CCATM, un Schéma de Structure Communal et un Règlement Communal d'Urbanisme.

Le centre-ville :

Dans le cadre de la planification territoriale mise en œuvre à Frameries depuis le début des années 1990, la Commune a développé une démarche volontaire de rénovation urbaine dont l'objectif essentiel est d'améliorer le cadre de vie et d'offrir aux citoyens et aux investisseurs potentiels l'environnement qu'ils recherchent ainsi que des infrastructures d'accueil de qualité. Sont donc visés ici le secteur résidentiel et la requalification du tissu urbain framerisois.

C'est dans ce cadre que Frameries a adopté un schéma directeur de rénovation urbaine.

Un premier périmètre de rénovation urbaine a été adopté pour le centre-ville de Frameries le 15 décembre 1994. Ensuite, un deuxième périmètre de reconnaissance comme Zone d'Initiative Privilégiée a été approuvé le 29 janvier 2001 pour le centre de La Bouverie.

Diverses opérations de rénovations et de constructions de logements ont été - et sont encore aujourd'hui - menées dans ce cadre. Parallèlement, des projets de revitalisation urbaine sont également en cours à Frameries, de même que des projets exclusivement privés.

La ceinture verte :

Officiellement reconnu depuis le 20 juillet 2000, le Parc naturel des Hauts-Pays représente une superficie de 15 700 hectares.

Il s'étend sur le territoire de Quiévrain, Honnelles, Dour, Colfontaine, Frameries et Quévy.

Ses missions et actions :

- Conservation de la nature
- Aménagement du territoire
- Participation de la population au travers d'une entité culturelle
- Protection de l'environnement
- Développement rural et économique

En vue d'agir sur l'ensemble de son territoire, la commune a adopté en janvier 2007 l'idée de réaliser un Programme Communal de Développement Rural. Ce programme est en phase terminale et devrait être très prochainement introduit auprès du SPW.

Proposition d'avis au Conseil communal de Frameries:

La proposition d'avis émane d'une réflexion menée entre les autorités communales et la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).

1. Commentaires d'ordre général :

A la lecture des objectifs proposés, on s'aperçoit qu'un certain nombre d'entre-eux sont ambitieux et parfois trop précis. Afin de pouvoir atteindre de tels objectifs, il conviendrait de préciser les priorités devant être poursuivies sans trop décliner d'un point de vue local.

La révision du SDER n'aborde que ponctuellement la révision des plans de secteur alors que ceux-ci ont une valeur réglementaire. Sans une révision complète des plans de secteur, les objectifs du SDER ne seront que partiellement rencontrés.

Cette cohérence, en terme d'outil d'aménagement du territoire, doit également se traduire au plus vite dans la révision du CWATUPE afin de permettre une homogénéité entre la vision régionale de l'aménagement du territoire et les actions menées par les autorités locales à travers leurs outils d'aménagement tels que les Schémas de Structure Communaux (SSC) et les Règlements Communaux d'Urbanisme (RCU).

Plusieurs nouveaux concepts sont apparus au travers des différents objectifs tels que les bassins de vie, les pôles urbains et ruraux ainsi que les territoires centraux. Ces différentes notions apparaissent à de nombreux endroits mais ne font l'objet d'aucune définition. Sans une information claire à ce sujet (notamment à travers un document cartographie), il ne nous est pas possible de positionner notre commune et donc de pouvoir remettre un avis pertinent sur l'ensemble des objectifs. La notion de bassin de vie, bien que nécessaire, ne donne également aucune information en terme de gouvernance, de limites territoriales...

La Wallonie se dote de toute une série d'outils d'aménagement tels que « Horizon 2020, Schéma de développement durable ... ».

Pour une meilleure implication des communes, il serait souhaitable de rédiger un document de synthèse.

2. Avis particulier :

Pilier I : Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable.

A travers ce pilier, il s'avère que bon nombre d'objectifs sont chiffrés, nous estimons que ceux-ci doivent-être à titre indicatifs.

Comme évoqué ci-dessus, la commune de Frameries présente la particularité d'avoir un territoire structuré par un paysage urbain et un paysage rural. Les notions urbaines et rurales évoquées au travers des objectifs sont souvent accolées, sans spécificités.

Le territoire communal de Frameries dispose de dernières réserves foncières en zone d'habitat et de 9 Zones d'Aménagement Communal Concerté. Afin de pouvoir développer ces espaces en adéquation avec le SDER, il conviendrait de définir une densité de logements en fonction du territoire, la création de nouveaux logements étant souvent perçue de manière négative par les riverains concernés.

Si ce type de zone peut accueillir des nouveaux quartiers durables, il y a urgence à intervenir rapidement sur le bâti existant. En effet, le centre de Frameries est composé de quartiers d'habitat ancien souvent vétuste et énergivore. Il est donc urgent de développer des mécanismes pour ce type de quartier afin d'éviter de renforcer les processus de fragmentation social du centre-ville.

L'objectif 1.2 stipule que les autorités publiques viseront à lutter contre la rétention foncière et diminuer le prix des terrains et bâtiments. Il y a lieu de définir quelle autorité sera compétente et quels moyens seront disponibles. Alors que l'on peut imaginer un mécanisme rapide d'expropriation pour les terrains, quand est-il du bâti privé existant ?

La répartition des commerces et des équipements structurants devront s'envisager de manière équitable à l'échelle des bassins de vie. Pour bien appréhender cette notion, il conviendrait de lister, à titre indicatif, ces équipements structurants. Il nous semble que la répartition commerciale ne doit pas s'appliquer sur les commerces de proximité qui participent à la vie de certains quartiers.

Nous tenons également à rappeler qu'en septembre 2011, les Collèges communaux ont été invités par le Gouvernement wallon à identifier les lieux de centralité sur leur territoire.

Le Collège communal de Frameries a décidé, en date du 1 décembre 2011, d'identifier le centre urbain de Frameries comme lieu de centralité principal, le centre urbain de La Bouverie comme lieu de centralité secondaire attenant, et le centre urbain des sections locales d'Eugies, Sars-La-Bruyère et de Noirchain comme lieux de centralité secondaires, en milieu mixte et en milieu rural. Actuellement, aucune suite n'a été donnée sur cette proposition de localisation.

A nouveau, sans schéma de structure spatial, joint aux objectifs, il nous paraît difficile de se positionner et de remettre un avis pertinent sur les objectifs proposés.

Dans ces conditions, nous demandons que les communes soient à nouveau consultées pour valider le schéma de structure spatial avant la mise en enquête publique.

Pilier II Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.

L'objectif 2.1, prône la récupération de superficie via la réaffectation de friches, site SAR, en vue de maintenir des activités économiques.

Cette récupération est souvent laborieuse pour les communes (procédure d'expropriation, mise en œuvre du décret sol,...). Des procédures plus souples doivent être mises en place

Les sites repris en SAR sur la commune de Frameries représentent de faibles superficies. Maintenir ce type d'activités aura des répercussions en termes de mobilité et d'aménagement du territoire.

Nous estimons qu'une flexibilité dans la sélection de sites pour les activités économiques doit être assurée.

Augmenter le nombre d'emplois à toutes les zones d'activités économiques pénalisera certaines petites entreprises désireuses de s'étendre au niveau local. Il y a lieu de ne pas imposer systématiquement un nombre minimum d'emplois pour toutes les Zones d'Activités Economique Mixte.

Pilier III. Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagés

Le niveau de service de transport en commun doit être inévitablement amélioré. Néanmoins, cet objectif est en incohérence avec les décisions de la SNCB de fermer certaines gares.

Il nous semble que l'objectif III.5 relatif à la marche à pied et au vélo doit rester à un niveau d'analyse d'ordre général.

M.DISABATO s'abstiendra car il n'a pas pu remettre ses remarques à temps suite à un problème informatique. Il salue cependant la démarche du Collège Communal de demander un avis et d'associer les différents groupes politiques. Il en peut valider ce texte en tant que tel car il avait plusieurs amendements à y apporter.

M.STIEVENART estime que ce document pose certaines questions, notamment en ce qui concerne la gare, bien que cela ne dépend pas de la Commune mais d'un autre niveau, certains points ne sont pas très clairs.

M. le Bourgmestre informe que le document devrait être porté au Parlement Wallon fin d'année. Sur le plan urbanistique, il faudrait revoir le CWATUP, le règlement communal d'urbanisme et les plans de secteur.

M.DISABATO ajoute qu'il faudrait plus de 30 ans pour modifier tous les plans de secteur de la Wallonie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

- 21 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRAUT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

- et 1 « Abstention », à savoir :

DISABATO

décide :

Article 1^{er} : d'approuver la proposition d'avis relatif aux objectifs du SDER révisé

Article 2 : de soumettre cet avis au Ministre ayant l'Aménagement du Territoire dans ses fonctions.

La délibération requise est adoptée.

Opération de Revitalisation Urbaine – Réaménagement de la rue Désiré Maroille à Frameries – Avenant n°2 aux conventions-exécutions

En juin 2005, le Conseil Communal a décidé du principe de la revitalisation urbaine du quartier de la Placette Désiré Maroille. Cette opération s'articule autour d'un projet de création de 19 logements, par un promoteur privé de WAREGEM.

La convention de partenariat requise entre la Commune et le promoteur privé a été signée en décembre 2005.

La construction des logements privés suit son cours.

Quant aux aménagements de voiries et de l'espace vert public, en corrélation avec le projet privé, ils sont pratiquement terminés.

Ces aménagements publics sont intégralement subsidiés par le biais de 2 conventions-exécutions passées avec le SPW en 2007 et en 2008.

En octobre dernier le Conseil Communal a approuvé un premier avenant à ces 2 conventions-exécutions ainsi que l'arrêté ministériel réglant les modalités d'octroi de la subvention au montant de 1.089.012, 01 € pour l'aménagement des voiries et de l'espace vert public.

N'ayant pas pris en compte la modernisation de l'éclairage public dans la part des subsides alloués, la Région Wallonne propose un nouvel arrêté et un avenant n°2 aux conventions-exécutions pour porter le montant total de subsides à 1.159.012,01 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article unique : d'approuver le projet d'arrêté et d'avenant n°2 aux conventions-exécutions de 2007 & de 2008, pour un montant total de subsides de 1 159 012,01 €.

La délibération requise est adoptée.

ZIP de La Bouverie – Démolition en intérieur d'ilot derrière l'Académie de Musique et assainissement de la zone - Avenant n°1 à l'entreprise

Les travaux de démolition des garages situés en intérieur d'ilot, derrière l'académie de musique de la Bouverie, et l'assainissement de la zone sont pratiquement terminés.

Ces travaux ont été adjugés par le Collège Communal, en octobre 2011, au montant de 254.709 € TVAC.

Quelques modifications du projet ainsi que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires suite aux contraintes de terrain et de voisinage rencontrées durant l'exécution.

Cela fait l'objet d'un avenant à l'entreprise qui porte sur un montant total « en plus » de 28.191 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 à l'entreprise au montant de 28 191,11 € TVAC.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2013 - Vote d'un deuxième douzième provisoire

Si le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice concerné, il y a lieu, pour permettre à la Commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement, de recourir à des crédits provisoires appelés douzièmes provisoires.

L'Administration Communale n'adoptera pas son budget en janvier.

Mme FONCK demande si le budget présenté en février 2013 sera en corrélation avec la politique du Collège Communal et quelle sera la politique qui sera effectivement menée ?

M.le Bourgmestre rétorque que la Commune est contrainte à l'anuité dans le budget. En ce qui concerne la déclaration de politique générale, c'est un document qui engage la majorité pour six ans et il sera débattu en mars 2013. Le Code de la Démocratie Locale & de la Décentralisation prévoit de le présenter avant avril 2013.

Mme FONCK demande d'avoir rapidement ce débat, le Code de la Démocratie Locale & de la Décentralisation n'empêche pas de présenter la stratégie du nouveau Collège Communal mis en place avant avril 2013.

M.le Bourgmestre lui fait remarquer que lors de la précédente mandature, ce document a été voté en mars.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article unique : de voter un deuxième douzième provisoire des allocations correspondant au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour permettre à la Commune de fonctionner normalement.

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Budget - Vote d'un deuxième douzième provisoire

Le CPAS n'adoptera pas son budget en janvier. Celui-ci sera présenté lors du Conseil Communal de février prochain.

Mme FONCK attend de connaître la politique qui sera menée par le CPAS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

- d'octroyer au CPAS un deuxième douzième provisoire des allocations correspondant au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour lui permettre de fonctionner normalement.

La délibération requise est adoptée.

Intercommunale - CHU Ambroise Paré – Garantie communale

Par son courrier du 20 novembre 2012, l'Intercommunale CHU Ambroise Paré sollicite l'accord de la commune pour garantir un emprunt qu'elle a contracté et destiné à financer la deuxième tranche de la nouvelle aile hospitalière, tranche portant sur les aménagements intérieurs et équipements fixes.

Le Conseil d'Administration de l'Intercommunale, en séance du 22 juin 2011, a décidé d'attribuer cet emprunt à ING Belgique.

Le montant de cet emprunt est de 35.000.000 € pour une durée de 30 ans.

L'enveloppe globale est garantie par la Ville de Mons à concurrence de 92,5 % et la Commune de Frameries à concurrence de 7,5 %.

La Commune de Frameries doit donc se porter caution solidaire pour 2.625.000 €.

Mme FONCK a examiné l'ensemble des documents de la Commune et dans une lettre adressée le 26/11/2012, le Président du CHU appelle la Commune de Frameries à marquer accord pour garantir cet emprunt. Et cette décision n'a pas été soumise à l'approbation de votre Conseil communal.

Elle souligne que le Conseil d'administration du CHU s'est tenu le 22/06/2011 et que le Bourgmestre était présent et a voté ce marché. Elle constate qu'entre le 22/06/2011 et le 26/11/2012, presque 2 ans se sont écoulés et que le courrier du CHU fait référence à un quiproquo administratif.

Ce point aurait du être validé par le Collège communal en 2011 ou en 2012. Pourquoi avoir attendu 2 ans ?

M. le Bourgmestre questionnera les services administratifs.

Il précise que les Communes sont appelées à garantir les emprunts des intercommunales pour que celles-ci obtiennent des taux inférieurs aux taux du marché. Même si les montants sont élevés, ils sont destinés à équiper la nouvelle aile de 5 unités de soins et d'un nouveau bloc opératoire. Pour ce qui concerne le quiproquo administratif, on vérifiera.

Mme FONCK veut savoir pourquoi avoir attendu 2 ans.

M. le Bourgmestre rappelle que le courrier du CHU date de novembre 2012 et qu'il n'a pas eu le temps nécessaire pour le présenter au Conseil communal de décembre 2012. Il vérifiera et en informera Mme FONCK par courrier.

Mme FONCK fait référence à la circulaire du Ministre Furlan qui recommande que le Conseil communal soit très attentif et mette à disposition des Conseillers Communaux un dossier permettant d'analyser le risque potentiel pour la Commune.

Or aucune information financière n'est jointe au dossier du Conseil.

De plus, pour l'ensemble des habitants de Frameries, pourquoi les autres Communes comme Dour, Saint-Ghislain, le CPAS de Mons ne participent-ils pas aux garanties d'emprunts ?

A la question, Frameries doit-elle assurer le CHU, oui. Mais il faut le faire qu'à mesure de ce qu'elle représente et les autres communes doivent aussi participer.

M. le Bourgmestre précise qu'on nous demande la garantie d'un emprunt à concurrence de nos parts dans le capital, ce qui n'engage pas la Commune dans une quelconque dépense puisque entièrement subsidié par le fédéral. Il informe que la Commune de Quaregnon vient de rejoindre l'intercommunale.

Il rappelle à Mme FONCK qu'elle a eu en main le projet avorté de fusion entre le CHU et le CHR et qu'elle connaît dès lors la capacité financière du CHU. On est passé à côté d'une occasion unique par la création d'un outil important pour la population et vous vous êtes bien gardée de le commenter à ce moment. Le risque financier dans cette démarche est de zéro.

M. le Bourgmestre demande à Mme FONCK si cela lui pose un problème de concourir au développement d'un hôpital public. Nos concitoyens ont besoin que cet hôpital se développe.

Il rappelle que nous garantissons uniquement cet emprunt sans risque financier.

Il souligne d'autre part que ce dossier est passé au Conseil communal début d'annéesans remarque particulière.
M. le Bourgmestre invite Mme FONCK à consulter ces documents à la Commune pour voir que la situation financière du CHU Amboise Paré est positive.

Mme FONCK insiste sur le temps écoulé entre ces dates. Le dossier était incomplet au vu de la circulaire
Elle souligne que quand on est gestionnaire, on doit bien peser les risques financiers.

M. le Bourgmestre signale que toutes les informations figurent dans le dossier.

M. DISABATO n'est pas contre le soutien au CHU Ambroise Paré. Il s'agit d'un manque de pièces. Y a-t-il urgence ou peut-on reporter ce dossier au prochain Conseil communal tenant compte des délais ?

M. le Bourgmestre précise que tous les documents sont là.
Chaque année, on passe l'ensemble des intercommunales qui définissent les plans stratégiques.

M. DISABATO estime que même si cela ne porte pas sur un risque démesuré, il y a toujours un risque.

M. le Bourgmestre confirme que la garantie ne sert qu'à obtenir un taux d'emprunt plus intéressant.

Mme FONCK approuve la proposition de M. DISABATO de reporter ce point d'un mois.

M. le Bourgmestre assure que l'explication sur ce délai sera donnée.

M. WASELYNCK demande également de reporter ce point d'un mois.

M. le Bourgmestre refuse et le point est adopté.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

- Par 15 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLET, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

- Par 7 « Abstentions », à savoir :

STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, FONCK, DISABATO, DESPRETZ, WAZELYNCK

décide :

Article 1 :

- de se porter caution solidaire envers ING Belgique, tant en principal qu'en intérêts, commissions et frais, du crédit contracté, proportionnellement à la part de garantie qui est dévolue à la Commune, soit une part de 2.625.000 €, correspondant à 7,5 % de l'enveloppe globale de 35.000.000 € demandée par l'Intercommunale CHU Ambroise Paré et destinée à financer la deuxième tranche de la nouvelle aile hospitalière, tranche portant sur les aménagements intérieurs et équipements fixes

Article 2 :

- de transmettre la présente décision à la tutelle générale d'annulation.

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence :

Acquisition de sels de déneigement - Exercice budgétaire 2013 - Ratification d'une décision prise par le Collège communal de recourir à l'Article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale.

En raison de mauvaises conditions climatiques persistantes, les 52 tonnes de sels de déneigement commandées en décembre ont été très rapidement épuisées.

Pour assumer pleinement l'obligation communale de rendre praticables les voiries de l'entité, le Collège communal en séance du 24 janvier 2013 a dû décider de passer commande, en urgence, de 60 tonnes de sel pour un montant total de 4.719 € TVAC.

Toutefois, le budget communal de 2013, pas encore voté par le Conseil et donc pas encore approuvé par la Tutelle provinciale implique que la Commune doit, dans ces conditions, fonctionner en douzièmes provisoires.

Un douzième des crédits inscrits à cette fin au budget communal de 2013 ne permet pas d'honorer complètement le paiement de la facture correspondante.

Le Collège a donc décidé de recourir à l'Article L 1311-5 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRALT, DONFUT, STIEVENART, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, CICCONE, RUSSO, FONCK, DISABATO, BOUVIEZ, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article unique : de ratifier le recours à l'Article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses impérieuses et imprévues en l'absence de voies et moyens nécessaires, laquelle décision prise dans le cadre de l'acquisition de sels de déneigement.

La délibération requise est adoptée.

Divers

M.P.GIANGRECO, Conseiller Communal - Ramassage des sacs poubelle

M.GIANGRECO intervient concernant le ramassage des déchets. Il signale que les concitoyens ont reçu un calendrier reprenant les dates des collectes. Mais ils ne comprennent plus rien au ramassage. Et le camion de la Commune a d'ailleurs du effectuer la collecte des déchets à certains endroits.

M. DISABATO signale que lorsque la société Shanks est entrée à l'IDEA, on a dit que le ramassage s'améliorerait. Tous les concitoyens trouvent qu'ils paient cher le service rendu, que les sacs se déchirent. Il faudrait expliquer aux citoyens pourquoi cela se dégrade de plus en plus. In fine, il faudrait savoir s'il n'y a pas une augmentation de dépôts sauvages.

M. le Bourgmestre rappelle que Hygea a pris en charge la mission dès janvier 2012.

Il y a eu une réunion importante à l'IDEA il y a une dizaine de jours et nous sommes inquiets car le service n'est pas rendu de manière satisfaisante.

Encore aujourd'hui, le service n'est pas rendu à 100 % de manière correcte. Il est fréquent que Shanks doive renvoyer des camions le soir et le week-end. Soit Shanks doit trouver un modèle d'exploitation qui soit correcte et qu'elle s'y retrouve financièrement.

La convention établie lors de la création d'Hygea est fort avantageuse pour les Communes car les bénéfices sont partagés entre les Communes et l'exploitant, et les pertes restent à charge de l'exploitant uniquement.

Des mesures en termes de management ont été prises pour revoir leur mode opératoire et revenir à une rationalité économique beaucoup plus proche en terme économique.

Une première évaluation sera menée dans 2 à 3 mois concernant le fonctionnement. A la fin de l'exercice 2013, si les pertes sont toujours aussi importantes, les Communes risquent de devoir prendre en charge ce service.

Il semble que la situation se soit améliorée dans la région du Centre mais on rencontre encore des difficultés dans le Borinage. Nous devons exiger que le service soit rendu à 100 %.

M. GIANGRECO fait remarquer qu'il y a tout un travail éducatif réalisé depuis ces dernières années qui est réduit à néant.

M. le Bourgmestre signale qu'un engagement de moyens techniques et humains assez important est en cours en vue d'améliorer la situation. Au niveau communal, il y a des agents qui sont en contact permanent avec la société pour signaler les manquements.

Il informe que Frameries a obtenu qu'il n'y ai plus qu'un seul ramassage par semaine. Il reste vigilant quant à la situation et invite les représentants au sein des instances d'être particulièrement attentifs.

M. URBAIN signale que des riverains déposent des sacs bleus non conformes qui ne sont donc pas ramassés. Il a donc contacté l'agent de police mais rien n'a bougé. Il a également pris contact avec l'agent communal et rien n'a bougé.

M. le Bourgmestre va se renseigner auprès de la personne de contact.

M.R.WASELYNCK, Conseiller Communal – Déneigement - Entretien des trottoirs

M. WASELYNCK fait remarquer que lors des dernières neiges, les trottoirs n'ont pas été déblayés. Ne peut-on inciter la population à entretenir les trottoirs ?

M. le Bourgmestre rappelle qu'il appartient à tout citoyen de déneiger et d'entretenir son trottoir. Cette obligation sera rappelée dans une communication future.

Il appartient aux agents de quartiers d'y être attentif. Cela leur a été rappelé par les services de Police et des procès-verbaux ont été dressés, de même que pour les sacs bleus.

M. WASELYNCK fait état de beaucoup de plaintes pour le non entretien des trottoirs de la rue des Alliés qui sont glissants par temps de neige.

M. le Bourgmestre précise que l'on a voulu offrir des matériaux de qualité en investissant dans la pierre bleue, il faut s'en accommoder et il appartient à chacun d'être prudent.

M. URBAIN demande s'il existe une statistique sur les incivilités.

M. le Bourgmestre le confirme et fait part qu'environ 70 % des procès-verbaux dressés concernant les infractions environnementales.

La lutte contre les incivilités fait partie du programme de politique générale et plusieurs outils de communication seront utilisés.

M.R.WASELYNCK, Conseiller Communal – Hall de Maintenance Communal Déchets inertes

R. WASELYNCK rappelle qu'il est intervenu lors du dernier Conseil communal concernant les déchets inertes entreposés devant le hall de maintenance. Il a reçu les explications et il semblerait qu'il s'agisse du stockage de matériaux de la Grand'rue. Or, il s'avère que ces déchets proviennent de la société Krinkels.

Il souhaite savoir quel arrangement financier a été convenu avec la Commune pour le stockage des déchets inertes.

M. DRAUX répond qu'il pensait effectivement qu'il s'agissait de déchets de la Grand'rue mais M. DEBAISIEUX a confirmé qu'il y avait d'autres déchets.

Il précise qu'il n'y a pas d'arrangement financier avec la société mais un accord a été conclu pour garder une partie de ces déchets de raclage pour les besoins du service technique communal.

Une partie des travaux du droit de tirage n'est pas encore réalisée, dès lors la réception provisoire ne s'est pas encore tenue. Mais ces déchets seront bien évacués en temps utile.

Mme C.FONCK - Gare de Frameries – Plan d'investissement – Echéance 2025

Mme FONCK veut revenir sur l'enjeu de la gare de Frameries par rapport au plan d'investissement de la SNCB à l'échéance de 2025.

Frameries est manifestement la grande gare oubliée alors qu'elle dessert Mons.

Mme FONCK appelle l'ensemble des forces politiques à revoir la stratégie pour la gare de Frameries.

D'autre part, par rapport à la sécurité de la gare de Frameries, Mme FONCK rappelle qu'il y a eu plus de 10 véhicules vandalisés il y a 2 mois. Le groupe CDH reste demandeur pour le placement de caméras sur le site de la gare et souhaite savoir ou en est-on par rapport à cela.

M. le Bourgmestre rappelle à Mme FONCK qu'elle s'est rendue également chez le Ministre MAGNETTE en décembre 2012. Un dossier complet avait été élaboré qui reprenait une série d'investissements pour le confort des navetteurs mais ils n'ont pas été repris dans le plan d'investissement. Il reviendra vers la SNCB dans ce sens. Il précise que l'exploitation de la gare se déroule correctement.

En ce qui concerne la sécurité, les auteurs des méfaits ont été arrêtés et ont été mis à la disposition de la Justice mais on n'en a peut être pas suffisamment parlé. Cette bande s'est d'ailleurs rendue également coupable d'autres faits.

Concernant l'installation de caméras, M. le Bourgmestre informe qu'un débat budgétaire a eu lieu au sein du Collège de Police et qu'il faudra décider de l'acquisition de caméras mobiles au prochain Collège. Ces caméras mobiles peuvent effectuer une surveillance aux endroits où il y a des problèmes. Le Collège va plutôt s'orienter vers ce type de technique pour être mieux informés de ce genre d'agressions. Il faut en effet avoir un regard zonal.

Mme FONCK se réjouit de l'arrestation de cette bande mais signale qu'il y a tout un effet préventif qui peut être important. Il faut tout faire pour diminuer la petite délinquance.

M. DISABATO pense qu'il faudrait peut-être revoir le règlement d'ordre intérieur et avoir plus de débat.

M. le Bourgmestre rappelle que des points divers peuvent être déposés avant la tenue de la séance du Conseil communal.

M.M.DISABATO, Conseiller Communal - Remplacement du Directeur de l'IDEA

M. DISABATO veut évoquer le remplacement du directeur de l'IDEA. Il souhaite savoir si le Collège communal a pris une position dans le fonctionnement de l'IDEA qui est une intercommunale publique importante, qui gère 600 emplois ainsi que le développement économique. Cette intercommunale est un instrument de développement pour les Communes extrêmement important.

Malheureusement, M. DISABATO a appris qu'il y aurait un appel à candidature en interne. Il regrette qu'il n'y ait pas de procédure ouverte.

Il souhaite savoir si le Collège Communal a pris une position quant à l'appel à candidature la plus large possible ?

M. le Bourgmestre informe que le débat a eu lieu au sein de l'intercommunale où les délégations des Communes sont représentées. Il rappelle que les orientations stratégiques de l'intercommunale doivent être débattues au sein du Conseil communal. Or il s'agit ici de la gestion organique de l'intercommunale et il n'est pas du ressort du Collège de discuter de ce point.

M. DISABATO trouve que, s'agissant d'une intercommunale, il est normal de débattre de ce genre de chose. Il pense qu'il y a un intérêt pour la Commune de Frameries et qu'il y aurait pu avoir un vrai débat.

M. le Bourgmestre confirme qu'il s'agit d'une organisation propre à l'intercommunale et qu'il en est de la responsabilité du Conseil d'administration et des instances de l'intercommunale. Lorsqu'il s'agit de stratégie, il est par contre normal que cela soit débattu au sein du Conseil communal.

M. DISABATO n'est pas d'accord sur cette vision.

M.R.WASELYNCK, Conseiller Communal - Sapin de Noël – Utilisation de la grue

R. WASELYNCK s'étonne qu'une grue de 50 tonnes ait été utilisée pour installer le sapin de Noël alors qu'on aurait pu utiliser une grue de 25 tonnes qui aurait coûté moins cher ; une économie de +/- 250 euros aurait pu être réalisée.

M. le Bourgmestre rappelle à M. WASELYNCK qu'il est Conseiller communal et que le débat est ouvert pour toute une série de questions. Cependant, il n'est pas technicien pour débattre de ce type d'intervention. Le Collège a fait confiance aux techniciens communaux pour prendre les mesures appropriées.

Il rappelle que les interventions au Conseil communal doivent se limiter aux questions d'intérêt général. Si M. WASELYNCK a des inquiétudes, il l'invite à questionner les services concernés via le Secrétaire communal, selon la forme voulue. Ce n'est pas en effet le rôle du Conseil communal de débattre de ce genre de point.

M. le Bourgmestre insiste sur la pleine confiance qu'a le Collège dans le personnel communal.

M.STIEVENART rappelle qu'il a posé une question par rapport aux délégations de signatures mais n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 20 décembre 2012.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document a été adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présence séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.